

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7353 SÉANCE DU 12 décembre 2022

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**TERRAIN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK
DANS WENDAKE**

Attendu que la Corporation CPE ORAK désire implanter un deuxième centre à la petite enfance à Wendake et que pour se faire, elle demande au Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) de mettre un terrain à sa disposition;

Attendu que le terrain nécessaire aura une superficie approximative de 2 600 mètres carrés, soit tel que le terrain du CPE existant;

Attendu que le CNHW est d'accord avec une telle implantation et qu'il accepte de mettre à la disposition du CPE ORAK un terrain d'approximativement 2 600 mètres carrés;

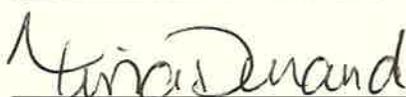
Attendu qu'un nouveau lot sera créé dans les prochains travaux prévus de Wendake et que celui-ci sera zoné conformément au règlement de zonage;

Attendu que la corporation CPE ORAK devra obtenir un permis de Services aux autochtones Canada, conformément à l'article 28(2) de la *Loi sur les Indiens*.

Page 1 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 13 décembre 2022 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7353 SÉANCE DU 12 décembre 2022

**TERRAIN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ORAK
DANS WENDAKE**

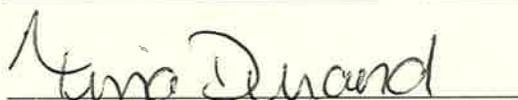
Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Daniel Sioui, **appuyé** par le Chef familial William Romain, et **résolu** :

- **Que** le Conseil de la Nation huronne-wendat mette à la disposition de la Corporation CPE ORAK un terrain d'une superficie approximative de 2 600 mètres carrés dans Wendake;
- **Qu'**un plan d'arpentage soit préparé par Services aux autochtones Canada pour montrer et identifier le terrain du CPE ORAK;
- **Qu'**un permis avec le ministère, conformément à l'article 28(2) de la *Loi sur les Indiens*, devra être signé par la Corporation CPE ORAK.

Page 2 de 2

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 13 décembre 2022 **Résolution adoptée à
l'unanimité**



SECRÉTAIRE
TINA DURAND